

Demande d'examen au cas par cas préglable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

	Cadre réservé à l'autorité environneme	entale
Date de réception : 11/03/2019	Dossier complet le : 11/03/2019	N° d'enregistement : F09319P0082
	1. Intitulé du projet	
2. Identific	ation du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Aix-Marseille-Provence

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Mme Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

RCS / SIRET

200105480700017

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
17°Dispositif de captage des eaux souterraines	L'autorisation est demandée pour un maximum de 1 357 800 m3/an pour les forages des Goules (F1 et F2) exploités depuis 1988 pour F1 et début des années 2000 pour F2.
0	L'arrêté préfectoral du 07 octobre 2005 autorise actuellement un débit maximum de prélèvement de 155 m3/h (soit 1 357 800 m3/an).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'objet de cette demande consiste à continuer à exploiter les 2 forages pour l'adduction en eau potable des communes de Pélissanne(quartiers hauts de la commune) et d'Aurons.

Ces 2 forages ont été mis en place :

- en 1987 pour F1
- en 1998 pour F2.

L'exploitation de ces forages a été autorisée par arrêté préfectoral du 07 octobre 2005. Cette autorisation a été accordée pour une période de 15 ans.

La Métropole Aix-Marseille-Provence va déposer en 2019, une demande de renouvellement d'exploitation,

Aucune modification des forages et des conditions d'exploitation (notamment concernant le débit) n'est prévue.

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet Assurer la continuité de l'approvisionnement en eau potable des communes de Pélissanne et Aurons. Les forages des Goules alimentent l'étage haut de Pélissanne (soit environ 55 % de la commune) ainsi que la totalité de la commune d'Aurons. Le reste de la commune de Pélissanne (soit 45%) est alimenté par la source d'Adane située sur la commune de La Barben. Pour information, le captage des Goules sert de secours à la source d'Adane. 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase travaux Il n'y aura aucune modification de l'état actuel, donc aucun travaux n'est prévu. 4.3.2 dans sa phase d'exploitation Prélèvement au maximum de 1 357 800 m3/an (identique à l'actuel, en effet l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2005 autorise un débit maximum de prélèvement de 155 m3/h soit 1 357 800 m3/an). Volume prélevé en 2018 : 434 370 m3 Volume prélevé en 2017 : 474 940 m3

Les débits d'exploitation sont les suivants :

F1:130 m3/h

F2:130 m3/h

Les deux forages distants d'un dizaine de mètres, fonctionnent en alternance, le second étant en secours du premier. Le fonctionnement des pompes est asservi au niveau du réservoir de la Penne Bonsour situé sur les hauteurs du site des Goules.

La décision de l'autorité environneme	ative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera ntale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisa 6 du Code de l'Environnement (rubrique 1.1.2.0) a	ation(s).
4.5 Dimensions et caractéristiques du pr	ojet et superficie globale de l'opération - préciser l	les unités de mesure utilisées
Grande	eurs caractéristiques	Valeur(s)
Volume annuel maximum prélevé		1 357 800 m3/an
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation Commune de Pélissanne, le long de la RD68 (route d'Aurons). Coordonnées GPS: F1 43.649520 N 5.155256 E F2 43.649485 N 5.155378 E		_'"_ Lat°'"'"_ Lat°'"_
4.7 S'agit-il d'une modification/extension	rojet et	Oui Non X

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	×		Le site du captage des Goules est situé dans : - la zone ZNIEFF de type II "plateaux de Vernègues et de Roquerousse" - la zone ZICO "plateau de l'Arbois, garrigues de lançon et chaînes alentour" - le site Natura 2000 FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaîne alentour" Cf Annexe 6
En zone de montagne ?		×	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		×	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	×		Le PLU de Pélissanne indique les zones bruyantes situées à proximité des infrastructures de transport. Le captage des Goules se situe en dehors de ces zones qui sont localisées le long de la RD572 (Route vers St Cannat), de la RD72 (Route vers Salon) et de la RD15 (Route vers Lançon).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		×	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		×	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		Un PPR inondation est en vigueur sur la commune de Pélissanne. Il a été approuvé le 14 février 2002. Les forages ne sont pas situés dans les zones à risque. Il existe également un PPR Séisme et mouvement de terrain approuvé le 13 mars 2018. Le site des Goules est en zone B1(Zi), exposé faiblement à l'aléa sismique. Le risque feu de forêt est également présent sur la commune sans qu'un PPR incendie de forêt ne soit en vigueur.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		×	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	×		Le captage des Goules a des périmètres de protection associés Cf Annexe g
Dans un site inscrit ?		×	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	×		Les forages des Goules sont inclus dans le périmètre du site Natura 2000 - Directive Oiseaux FR9310069 "Garrigues de Lançon et chaîne alentour" Cf Annexe 6
D'un site classé ?		×	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Les 2 forages captent des calcaires karstifiés du Crétacé Inférieur (Hauterivien) dont l'épaisseur est de l'ordre de 50 m. Cette barre calcaire affleure sur la plateforme de captage, elle s'étend au Nord sur 500 m environ où elle est traversée en gorge par le ruisseau de La Goule dont le cours, sur ce segment est dominé en corniche par la RD68. Les forages F1 et F2 sont très proches l'un de l'autre (une dizaine de mètres) et ont une profondeur respective de 54 et 50 m.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	X		Des essais de pompage avaient été réalisés à l'occasion de la demande d'autorisation de prélever les eaux souterraines (qui a abouti à l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005). Ces essais ont permis de définir le débit d'exploitation. De plus, les conditions d'exploitation resteront inchangées par rapport à l'autorisation actuelle. A titre d'information, le rapport de l'hydrogéologue est joint en Annexe 9
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		×	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		×	
Milieu nature			×	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		×	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		×	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	×		Le massif situé au Nord du site des Goules est boisé (pinède - garrigue) et donc concerné par le risque feux de forêt. Il n'y a actuellement pas de PPR incendie en vigueur. Le périmètre de protection immédiate grillagé autour du forage est régulièrement entretenu.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	×		Le suivi réglementaire de la qualité des eaux est réalisé par l'ARS et par le délégataire (Agglopole Provence Eau, filiale de la SEM). Un extrait du rapport annuel du délégataire est joint en Annexe 7. Entre 2013 et 2017, 100 % des analyses bactériologiques et physico-chimiques se sont révélées conformes.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		×	Une personne est chargée du suivi des forages. Les déplacements engendrés sont très réduits.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	Chacun des 2 forages est situé dans une fosse bétonnée fermée par un capot métallique et profonde d'environ 1,5 m. De plus, ces forages sont éloignés des habitations

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	×	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	×	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	×	
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×	
6.2 Les incide approuvés Oui	ences du projet identi ? Non X Si oui, décri		nt-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
	nces du projet identifi Non X Si oui, décri		elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
44.00			

né	4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les e égatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de join le annexe traitant de ces éléments) :	ffets ndre
Dar	ns le cadre du renouvellement de l'autorisation de prélèvement aucune mesure n'est nécessaire.	
Les	s mesures relatives à l'entretien et à la surveillance seront décrites dans le dossier de demande d'autorisation.	
		-
Au	7. Auto-évaluation (facultatif) regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluat avironnementale ou qu'il devrait en être dispensé? Expliquez pourquoi.	ion
Les	s conditions d'exploitation des forages n'étant pas modifiées par rapport à l'autorisation actuellement en vigueur, les impa r le paysage, le milieu humain, les milieux naturels sont nuls.	
De	plus, le renouvellement est soumis à demande d'autorisation conformément aux articles R214-1 à 6 et R181-49 du Code de la vironnement et les articles L1321-1 à 10 du Code de la Santé Publique.	le
ll n'	l'est donc pas nécessaire que cette demande de renouvellement soit soumise à une évaluation environnementale.	
	est done pas necessaire que cette demartae de remartante de l'annoissement de la constitue de l'annoissement de	
	8. Annexes	
8.	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	×
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	paysage lointain;	×
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un	
	projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	\vdash
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	×

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
Annexe 8 : Ar	Guivi de la qualité des eaux prélevées Arrêté Préfectoral du 07 octobre 2005 Bapport de M. COVA, hydrogéologue agréé, du 11 juin 2001	
	9. Engagement et signature	
Je certifie s	sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
Fait à	Salon de Provence le. 11 mars 2019	
Signature	Par délégation, Sophie CONTE Dinecteur Général des Services	
	Director General and securios	

Territorie du Paus Sa

